

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-014

Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'église - Prolongation

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T :

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par le groupement d'entreprise MISSILLIER TP / EIFFAGE ROUTE / SOLS SAVOIE / MILLET PAYSAGE en vue de réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement du chef-lieu,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

VU mon arrêté n°2024-150.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra.

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le parking de l'église

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Mon arrêté n°2024-150 est prolongé jusqu'au 28 février 2025.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

Groupement d'entreprises MISSILLIER TP / EIFFAGE ROUTE / SOLS SAVOIE / MILLET PAYSAGE

La CCPR

Proximiti

Le CERD

Fait à AMANCY le 28 janvier 2025

Le Maire, Dominique DOLDO.

Certifié exécutoire Affiché le 29 janvier 2025